

Le Premier Ministre

Paris, le 15 AVR. 2016

Monsieur le Président,



Un certain nombre de bourgs ou de villes moyennes voient leur patrimoine bâti et leurs espaces publics se dégrader, dans un contexte de faible dynamisme économique. Je souhaite donc que les nouveaux espaces protégés créés par le projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) permettent de repenser la politique de développement, d'aménagement et de revitalisation de ces espaces urbains, dont certains quartiers historiques perdent leur attractivité, se vident et se dégradent.

Si la loi Malraux a permis de sauver et de préserver le patrimoine de nombreux centres anciens, c'est l'usage de ce patrimoine qui est désormais au cœur de l'enjeu d'attractivité de ces territoires, en favorisant la remise sur le marché de logements vacants et la réimplantation de commerces, en requalifiant les espaces publics et en redonnant une nouvelle vie aux ensembles monumentaux qui les structurent.

Il s'agit d'éviter que ces quartiers anciens ne soient laissés aux marges du développement économique ; il faut au contraire qu'ils soient des instruments de revitalisation des territoires, de mixité sociale et de lutte contre l'étalement urbain. Ces villes, petites et moyennes, sont en effet des éléments majeurs de l'armature urbaine de notre pays.

Si la restauration de ces quartiers patrimoniaux ne peut suffire à elle seule à stimuler le développement des territoires sur lesquels ils sont situés, la combinaison de différentes politiques publiques dans ces quartiers doit œuvrer à mettre en valeur les atouts et les opportunités économiques que ceux-ci recèlent, pour y attirer nouveaux habitants et nouvelles activités. Cette revalorisation des centres anciens est une étape incontournable dans la reconquête de l'égalité des territoires.

Monsieur Yves DAUGE
Président de l'Association des centres
culturels de rencontre (ACCR)
Hôtel de Massa
38, rue du Faubourg Saint-Jacques
75014 PARIS

Les nouveaux espaces protégés du projet de loi LCAP offrent, de fait, l'occasion de croiser politiques patrimoniales et politiques de l'urbanisme, du logement, de requalification des espaces publics, de transformation d'usage des bâtiments et de maintien des commerces de proximité, en articulant étroitement protection et préservation du bâti avec les questions de planification et d'aménagement urbains, de développement économique, de déplacements et de mobilité des habitants.

Dans cette perspective, je souhaite vous confier une mission destinée à définir les contours d'un plan national d'accompagnement de la mise en œuvre de ces nouveaux espaces protégés.

Cette réflexion doit permettre d'identifier les enjeux sur lesquels devront porter prioritairement les concours financiers de l'État, à travers ces différentes politiques publiques.

Vous analyserez plus spécifiquement l'articulation des outils de protection liés à ces espaces protégés avec d'autres dispositifs trouvant à s'y appliquer : opérations financées par les contrats de plan État-région, programme de revitalisation des « centres-bourgs », nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), interventions du programme d'investissement d'avenir n° 3 dans sa dimension « culture et tourisme », crédits du fonds de soutien à l'investissement local votés dans le cadre de la loi de finances pour 2016 et notamment l'enveloppe de 300 M€ dédiée au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres, contrats de ville, programme de requalification des quartiers anciens dégradés, dispositifs de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, etc.

Enfin, vous définirez la nature des interventions qu'il serait utile de mettre en place (aménagement de la fiscalité Malraux, subventions, prêts).

Plusieurs réflexions ont déjà été conduites ou sont en cours sur la question générale de la revitalisation des bourgs, hameaux et villages, même si ces travaux concernent un panel de villes et villages plus large que ceux couverts par un espace protégé au titre du code du patrimoine :

- les démarches engagées par le ministère chargé de l'aménagement du territoire : d'une part, la mission confiée à Frédéric Bonnet, qui a notamment mis en exergue les besoins d'ingénierie de qualité et, d'autre part, l'appel à manifestation d'intérêt pour la revitalisation de centres-bourgs qui a permis de sélectionner une cinquantaine de projets, d'abord centrés sur la thématique de l'habitat privé et des espaces publics ;
- la mission confiée au CGEDD et à l'IGF, lancée par les ministères chargés de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire, qui doit déterminer les conditions de revitalisation commerciale des centres-villes.

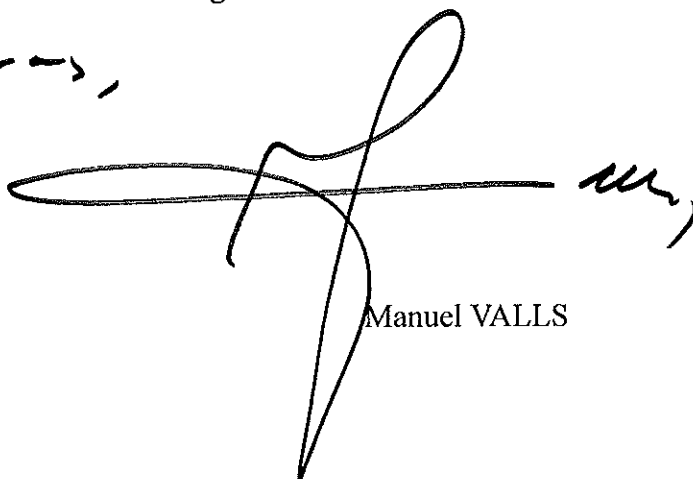
Pour cette mission, vous pourrez donc vous appuyer sur ces démarches ainsi que sur les services de la direction générale des patrimoines, ceux de la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages et ceux du commissariat général à l'égalité des territoires.

Il vous appartiendra également de consulter toutes les personnes, structures ou travaux dont l'avis ou la contribution vous sembleront pertinents, notamment le groupe de travail « quartiers anciens dégradés » animé par Monsieur le député Jacques Cresta ou les travaux de Monsieur le sénateur Vincent Eblé sur la fiscalité patrimoniale.

Je souhaiterais pouvoir disposer de vos propositions au plus tard au mois de septembre 2016.

En vous remerciant de votre concours, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Manuel VALLS